Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20261009-TH_DCM_2026_80-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 octobre 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
5 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	*15*
Présents	*14*
Excusés	*1*
Votants	*15*

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, : M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : M Edmond LEVEQUE donne pouvoir à M Anthony LEBRETON

Membres absents : sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-80
Convention d'assistance à Maitrise d'Ouvrage du SUPV

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble d'habitation au 11 place de l'église, récemment acquis par la commune, il est proposé de recourir à l'aide du SUPV pour recruter le cabinet qui assurera la maitrise d'œuvre. Le SUPV propose une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec les missions suivantes :

- Phase 1 : Assistance à la définition des besoins.
- Phase 2 : Élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet (Avis d'appel public à la concurrence, Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahier des clauses particulières).
- Phase 3 : Analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études, y compris audition et négociation (le cas échéant).

Le coût : Compte tenu des tâches définies ci-dessus, le temps de travail du personnel affecté à cette mission est estimé entre **8 à 10 demi-journées d'intervention**, réparties de la manière suivante :

- Phases 1 et 2 : 4 demi-journées
- Phase 3 - nombre de demi-journées facturées défini en fonction du nombre d'offres reçues (4 à 6)

Le SUPV facturera ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de **350 € (trois cent cinquante Euros) par demi-journée.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Accepte de recourir au SUPV pour le recrutement de la Maitrise d'œuvre.
- Valide la convention présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les documents liés à cette convention

Pour copie conforme,
Le Maire

